



RÈGLEMENT RÉGISSANT LES ÉQUIPES OLYMPIQUES

**Adopté le 15 mars 2011
Par le conseil d'administration du CSLC**

RÈGLEMENT RÉGISSANT LES ÉQUIPES OLYMPIQUES

1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- 1.1. Les équipes Olympiques ont pour but de permettre aux participants de s'amuser en performant et de performer en s'amusant.
- 1.2. Les victoires, les championnats ou les médailles ne sont pas synonymes d'une bonne performance, le but ultime des équipes Olympiques étant de permettre aux participants de s'améliorer tant individuellement qu'en équipe, tant au point de vue personnel que dans le sport du soccer, soit au niveau technique, tactique et stratégique et d'accéder à la classe de jeu la plus élevée.
- 1.3. Le sentiment d'appartenance fait partie des valeurs du club et les équipes Olympiques doivent en tout temps agir pour promouvoir cette valeur.
- 1.4. La promotion au plus haut niveau et le développement des joueurs du club sont l'un des principaux objectifs.

2. NOMS DES ÉQUIPES

- 2.1. Toutes les équipes de niveau « A », « AA », « AAA » portent le nom *Les Olympiques du C.S. Lanaudière Centre* ou *Les Olympiques du CSLC*.
- 2.2. Si il y a plus d'une équipe dans la même classe et la même catégorie de compétition, les équipes porteront le nom *Les Olympiques blancs du C.S. Lanaudière Centre* ou *Les Olympiques blancs du CSLC*, *Les Olympiques verts du C.S. Lanaudière Centre* ou *Les Olympiques verts du CSLC*.

3. NOMBRE DE JOUEURS, COMPOSITION DES ÉQUIPES ET SUPPLÉMENT OLYMPIQUES

- 3.1. Les équipes de garçons seront composées uniquement de garçons et les équipes de filles uniquement de filles.

3.2. Joueurs résidents et non-résidents

Les équipes A, AA et AAA seront formées principalement de joueurs résidents. Seuls les joueurs résidents à Repentigny et qui détenaient une carte d'identité du club l'année précédente celle en vigueur sont considérés comme des joueurs résidents. Tout joueur non-résident sera considéré joueur résident à compter de sa troisième année consécutive d'affiliation au club.

- Dans les catégories U-9 à U-18 dans les classes A et AA, chaque équipe devra être composée *d'au moins 10 joueurs résidents*.
- Dans les catégories U-14 à U-18 dans la classe « AAA », chaque équipe devra être composée *d'au moins 8 joueurs résidents*.
- Dans la catégorie Sénior dans la classe « AA », chaque équipe devra être composée *d'au moins 8 joueurs résidents*.

- Dans la catégorie Sénior dans la classe « AAA », chaque équipe devra être composée d'au moins 8 joueurs en provenance de la région de Lanaudière ou du club (résidents).

Une demande de dérogation à cette règle pourra être formulée *par écrit* au directeur de la classe et au vice-président Compétition.

- 3.3
- a) Les équipes U-9 à U-10 ont 13 joueurs si 1 équipe, 11 joueurs si 2 équipes,
 - b) Les équipes U-11 de classe A ont 16 joueurs.
 - c) Les équipes U-11 à U-13 classe AA ont 14 joueurs.
 - d) Les équipes U-12 à U-15 de classe A ont 16 joueurs.
 - e) Les équipes U-14 à U-15 de classe AA ont 16 joueurs.
 - f) Les équipes juvéniles U-16 et plus de classe A et AA ont un minimum de 16 joueurs et un maximum de 18 joueurs.
 - g) Les équipes AAA ont un minimum de 14 joueurs tel que stipulé par la LSÉQ peut être augmenté en nombre avec l'autorisation du directeur et du vp Compétition.
 - h) Les équipes seniors de classe AA ont un minimum de 16 joueurs et un maximum de 20 joueurs.
 - i) Les équipes seniors de classe A ont un minimum de 16 joueurs et n'ont pas de maximum
 - j) Le directeur de la classe et le vice-président des compétitions pourront autoriser par écrit une dérogation aux sous-paragraphes a) à h) de façon exceptionnelle s'ils jugent que cette dérogation est dans le meilleur intérêt du club.

3.4 Le supplément Olympiques payable par chaque joueur est calculé en fonction du nombre de joueurs de chaque équipe. Si un joueur se retire de l'équipe, la part du supplément Olympiques de celui-ci sera répartie sur l'ensemble des joueurs restants.

3.5 Le supplément Olympiques n'est pas remboursable. L'entraîneur doit en informer les parents dès le camp de sélection.

3.6 Le fond d'aide aux équipes Olympiques est utilisé pour les équipes AA et AAA qui se voient participer à des événements obligatoires tel que Coupe Saputo, Coupe Québec AAA, Coupe Québec–Ontario, championnat canadiens des clubs, etc.... Les sommes accordés sont définis par le conseil d'administration du club en fonction des déplacements des équipes et de leurs nombres. Aucune sommes ne sont automatiquement allouées aux équipes. Les équipes en causes doivent en faire la demande auprès du vp Compétition qui acheminera les demandes au conseil d'administration.

3.7 Aucun surclassement ne sera autorisé pour les équipes Olympiques de classes A et AA. Une demande de surclassement peut-être demandée pour un joueur de classe AAA suite à une non qualification d'une équipe de son âge. Toutefois, l'entraîneur doit en informer au préalable *par écrit* le directeur de la classe et le vice-président des compétitions.

Le directeur de la classe et le vice-président des compétitions pourront autoriser, de façon exceptionnelle par écrit une dérogation s'ils jugent que cette dérogation est dans le meilleur intérêt du club

3.8 Dans chaque catégorie les équipes de la classe la plus élevée auront priorité pour accueillir des joueurs mutés. La classe AAA aura donc priorité sur la classe AA, la classe AA aura priorité sur la classe A et la classe A aura priorité sur la classe locale.

Chaque équipe qui accueille un ou des joueurs mutés doit le faire selon les règles de la Fédération de soccer du Québec (règle du 4-2) et doit en informer au préalable *par écrit* le directeur de la classe et le vice-président des compétitions, pour obtenir leurs autorisations.

4. ENTRAÎNEURS, ASSISTANTS ENTRAÎNEURS ET GÉRANT

- 4.1 Toute personne qui postule au poste d'entraîneur d'une équipe Olympiques doit être majeure et doit soumettre sa candidature à l'aide du document « *Formulaire – Candidature des entraîneurs Olympiques* » avant la fin de la saison en cours. Une fois les candidatures reçues, le directeur de la classe et le vice-président des compétitions évalueront les candidatures reçues. Lorsqu'un entraîneur n'a pas remis sa candidature, le directeur devra communiquer avec ce dernier avant de procéder à la nomination d'un ou d'autres entraîneurs.
- 4.2 Pour toutes les équipes Olympiques A, pas plus d'un assistant entraîneur ne peut être nommé par l'entraîneur avant que les équipes aient été formées et approuvées par le directeur de la classe et le vice-président des compétitions.
- 4.3 Le choix de chaque assistant entraîneur et gérant doit être soumis au directeur de la classe et au vice-président des compétitions. Les gérants doivent être majeurs. Un assistant entraîneur doit être âgé d'au moins 16 ans.
- 4.4 Au moins une personne du personnel des entraîneurs, incluant le gérant, devra être du même sexe que les joueurs de l'équipe. Cette personne doit être au banc de l'équipe à chaque match. Cette règle n'est pas applicable pour la classe AAA étant donné la présence obligatoire d'un physiothérapeute durant les parties.
- 4.5 Le personnel des équipes Olympiques n'est pas confirmé *de facto* pour la saison suivante. Les entraîneurs doivent obligatoirement postuler de nouveau à un poste d'entraîneur pour la saison suivante.
- 4.6 Un entraîneur a le droit d'être assistant entraîneur ou gérant pour une autre équipe Olympiques.
- 4.7 Le personnel d'une équipe peut être constitué des postes suivants : un ou des entraîneurs, un ou des assistants entraîneurs et d'un gérant. Pour tous ces postes le club émettra un maximum de trois (3) cartes d'identité pour la classe « A » et de quatre (4) cartes d'identité pour les classes AA et AAA. Pour toute carte d'identité supplémentaire, le club exigera un montant de 150 \$ par carte d'identité à l'équipe qui en fera la demande.

5. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES CAMPS DE SÉLECTION

- 5.1 L'entraîneur ou les entraîneurs peuvent composer une équipe d'évaluateurs temporaires qui pourront participer au camp de sélection dont ils sont responsables. En tout temps les entraîneurs doivent se partager les évaluations et les informations concernant les joueurs.
- 5.2 L'entraîneur doit inviter tous les meilleurs joueurs de la catégorie. Pour ce faire, il devra avoir en sa possession les évaluations de la saison précédente et assister à un nombre de matchs suffisant pour évaluer les joueurs des classes inférieures durant la saison régulière et durant les séries de fin de saison.

- 5.3 Le directeur de la classe, le vice-président des compétitions, les membres du comité exécutif et le directeur technique du club peuvent assister à tous les camps de sélection. Sauf avec l'autorisation de l'entraîneur, ils ne doivent en aucun cas intervenir durant une séance du camp de sélection, non plus que de faire part de leur évaluation d'un ou plusieurs joueurs à qui que ce soit d'autre que l'entraîneur concerné.
- 5.4 Tous les joueurs du club qui sont retranchés lors des camps de sélection doivent être invités dans les camps de sélection des classes inférieures. En conséquence, l'entraîneur doit informer le ou les entraîneurs de la classe inférieure des joueurs retranchés.
- 5.5 Toutes et chacune des séances des camps de sélection doivent être tenues aux lieux et aux l'heure indiquées par le club. Lorsque le club forme plus d'une équipe dans la même classe et catégorie, les entraîneurs devront former des équipes équilibrées et de calibre égal. Dans le cas des équipes regroupant deux catégories (Ex. : U-15/16 A), les entraîneurs devront partager équitablement les joueurs de chaque catégorie dans chacune des équipes.
- 5.6 À la fin du camp de sélection pour toutes les catégories regroupant plus d'une équipe, le directeur de la classe et/ou le vice-président des compétitions convoquera les entraîneurs afin qu'ils procèdent à la sélection des joueurs selon les règles imposées par le club.
- 5.7 L'entraîneur d'une équipe Olympiques doit remettre la liste de tous les joueurs invités lors du camp de sélection au directeur de la classe et/ou au vice-président des compétitions.
- 5.8 L'entraîneur peut retrancher des joueurs seulement après la deuxième séance d'évaluation. Obligatoirement et sans exception ces coupures doivent être annoncées par téléphone à un des parents du joueur retranché jusqu'à la catégorie U-16 inclusivement. Un manquement à cette procédure sera considéré comme une faute grave. L'entraîneur n'est pas obligé de justifier les raisons de la coupure au parent du joueur retranché.
- 5.9 Les listes des joueurs sélectionnés pour former les équipes Olympiques devront être remises aux dates déterminées par le club. Ces listes devront être remises au directeur de la classe et au vice-président des compétitions et devront avoir été approuvées par ces derniers avant que les joueurs soient informés de leur sélection.
- 5.10 Dès l'approbation des listes de joueurs par le club, les équipes seront considérées formées et fermées pour toute la saison. L'entraîneur doit garder pour toute la saison les joueurs inscrits sur sa liste. Advenant par la suite qu'un joueur décide de se retirer, l'entraîneur doit choisir un autre joueur à l'intérieur de la liste des joueurs retranchés de son camp de sélection si les équipes de la classe inférieure n'ont pas encore été constituées.

6. UTILISATION DES JOUEURS ET JOUEURS RÉSERVE

- 6.1 Les conditions de l'utilisation d'un joueur de réserve se limitent à remplacer un joueur absent, blessé ou suspendu. La limite d'utilisation d'un même joueur de réserve est de 6 parties de championnat par saison. Cette règle s'applique pour les équipes Olympiques « A » et « AA ».
- 6.2 Les entraîneurs ont l'obligation de faire jouer tous les joueurs qui font partie de leur équipe. Chaque joueur des équipes Olympiques « A » et « AA » devra bénéficier d'un pourcentage moyen d'utilisation d'environ quarante-cinq pour cent (45 %) par événement. Chaque joueur des équipes Olympiques « AAA » devra bénéficier d'un pourcentage moyen d'utilisation d'environ quarante pour cent (40 %) par événement. Pour les fins de la présente règle d'utilisation, la totalité des parties du calendrier régulier est considérée comme un événement, la totalité des parties de chaque tournoi est considérée comme un autre événement, la totalité des parties des séries est considérée comme un autre événement et la totalité des parties lors de la Coupe du Québec est considérée comme un autre événement.
- 6.3 L'entraîneur qui veut inviter un joueur réserve doit adresser sa demande à l'entraîneur de l'équipe concernée. L'entraîneur qui veut inviter un joueur réserve doit avoir reçu l'autorisation de l'entraîneur avant d'informer ledit joueur ou les parents de ce joueur. Sauf pour le senior, un entraîneur ne pourra refuser une demande pour un ou des joueurs réserves pour des matchs du championnat, sauf motifs sérieux, graves et exceptionnels. L'entraîneur pourra refuser toute demande d'un ou plusieurs joueurs réserves pour un tournoi.
- 6.4 Lorsqu'un entraîneur fait appel à un joueur réserve pour un tournoi, il doit le faire jouer tel que stipuler en 6.1.
- 6.5 L'entraîneur d'une équipe Senior « A », « AA » ou « AAA » peut inviter un joueur d'âge juvénile (U-16, U-17 ou U-18) jusqu'à un maximum de cinq (5) parties en saison régulière incluant les séries éliminatoires. L'entraîneur doit adresser sa demande à l'entraîneur de l'équipe concernée, lequel pourra la refuser.

7. UNIFORMES ET ACCESSOIRES

- 7.1 L'entraîneur est responsable de ramasser et de retourner aux dates déterminées tous les uniformes (chandails et culottes courtes) et équipements prêtés par le club. Les chandails et les culottes courtes devront être propres et mis sur un cintre avec l'identification de l'équipe.
- 7.2 À chaque partie (ligue, tournoi, partie hors concours) toutes les équipes Olympiques doivent obligatoirement porter l'uniforme des Olympiques sans aucune modification. Cet uniforme obligatoire est constitué du ou des chandails, des culottes courtes et des bas fournis par le club,
- 7.3 Le survêtement, le sac ou les vêtements adoptés par le club sont les seuls permis pour toutes les équipes. Cependant, cette règle ne doit pas être interprétée comme obligeant les joueurs à acheter ces équipements. Advenant qu'une majorité de joueurs détiennent un survêtement identique ou semblable et qui n'est pas celui adopté par le club, il devra être considéré que cette équipe a dérogé à cette obligation. La même règle s'applique pour le sac ou les vêtements.

- 7.4 Tout vêtement, survêtement ou pièce d'équipement autre que ceux approuvés par le club sont strictement défendus.
- 7.5 L'uniforme des Olympiques (sauf les bas et le short pour la classe « A ») doit être porté pendant les parties seulement et exceptionnellement, avec l'approbation de l'entraîneur, lors d'un événement particulier.
- 7.6 Le club pourra permettre, à tout entraîneur qui en fera la demande au directeur de la classe et au vice-président des compétitions, d'ajouter les logos des commanditaires sur le survêtement, le sac ou sur un vêtement officiel du club. Cette autorisation pourra être accordée dans la mesure où ces commandites ne vont pas à l'encontre d'ententes ou contrats liant le club et dans la mesure où ces commandites n'auront pas pour effet de modifier considérablement le survêtement, le sac ou le vêtement.

8. TOURNOIS

- 8.1 Toutes les équipes Olympiques « AA » doivent participer à trois (3) tournois extérieurs pendant la saison. À même l'inscription de base et le supplément Olympiques, le club assumera le paiement des trois (3) tournois extérieurs. Cette obligation est réduite à un (1) tournoi et au plus deux (2) pour la catégorie U-13 et à aucun tournoi pour la catégorie U-18. Pour ces deux catégories, à même l'inscription de base, le club assumera le paiement d'un seul tournoi extérieur.

Une équipe « AA » peut participer à un maximum de quatre (4) tournois intérieurs. Une équipe « AA » participant à une ligue d'hiver peut participer à un maximum de deux (2) tournois intérieurs. Le club n'assumera pas le paiement des tournois intérieurs.

- 8.2 Les équipes Olympiques « A » doivent participer à deux (2) tournois extérieurs pendant la saison. À même l'inscription de base et le supplément Olympiques, le club assumera le paiement des deux (2) tournois extérieurs. Cette obligation est réduite à aucun tournoi pour les catégories U-17 et U-18. Pour ces deux catégories, à même l'inscription de base, le club assumera le paiement d'un seul tournoi extérieur.

Une équipe Olympiques « A » peut participer à trois (3) tournois intérieurs. Une équipe Olympiques « A » qui participe à une ligue d'hiver peut participer à un maximum de un (1) tournoi intérieur. Le club n'assumera pas le paiement des tournois intérieurs.

- 8.3 Sauf avec l'autorisation du directeur de la classe et du vice-président des compétitions, une équipe A ou AA ne peut participer à un tournoi tenu à l'extérieur de la province de Québec. Si la demande est acceptée, le club assumera les frais d'inscription jusqu'à un maximum de 350 \$. La différence pour le coût de l'inscription et la totalité des frais pour le permis de voyage (permis de voyage accordé par la Fédération de soccer du Québec) seront assumés par l'équipe qui en fera la demande.
- 8.4 Les équipes « A » et « AA », suite au respect des conditions des articles 12.1 à 12.3 des règlements Olympiques, pourront faire un tournoi extérieur de plus.
- 8.5 Chaque équipe doit compléter la « *Fiche de préinscription à un tournoi* » (annexe 2) et la fiche d'inscription au tournoi et les faire approuver par écrit par le directeur de la classe. La coordonnatrice du club se chargera de faire parvenir le formulaire d'inscription du tournoi, le permis de voyage et le paiement des frais d'inscription aux autorités concernées du tournoi. L'entraîneur, après approbation, doit remettre tous les documents à la coordonnatrice du club au moins 30 jours avant la date limite d'inscription.

- 8.6 Tous les tournois doivent être approuvés par le directeur des compétitions avant que l'équipe s'inscrive à un tournoi, auprès du bureau du club, même si vous ne demandez pas un permis de voyage ou un remboursement des frais d'inscription.
- 8.7 Les tournois devront être choisis en tenant compte du niveau de jeu de l'équipe. Le directeur des compétitions peut refuser d'autoriser une équipe à participer à un tournoi s'ils considèrent que cette règle n'a pas été respectée.
- 8.8 Aucune équipe ne doit participer à un tournoi en s'inscrivant dans une classe inférieure (Ex. : Olympiques AA en classe A ou une équipe Olympiques A en classe locale)
- 8.9 Toutes les équipes Olympiques qui participent à des tournois, se doivent de présenter un rapport sommaire de leurs résultats à leur directeur de compétition respectif dans la semaine suivant la fin du tournoi joué.

9. ACTIVITÉS DES ÉQUIPES

- 9.1 Pour les fins du présent article le mot « événement » signifie une pratique ou un match.
- 9.2 À compter de la l'ouverture des surfaces extérieures naturelles jusqu'à la fin de saison, les équipes Olympiques « A » devront tenir au moins deux (2) événements et au plus trois (3) événements par semaine.
- 9.3 À compter de la l'ouverture des surfaces extérieures naturelles jusqu'à la fin de la saison, les équipes Olympiques « AA » devront tenir au moins trois (3) événements et au plus quatre (4) événements par semaine.
- 9.4 À compter de la l'ouverture des surfaces extérieures naturelles jusqu'à la fin de la saison, les équipes Olympiques « AAA » devront tenir au moins trois (3) événements et au plus cinq (5) événements par semaine.

10. AMENDE

- 10.1 Si un joueur, un entraîneur ou une équipe reçoit une amende (carton jaune, carton rouge, etc.) durant une partie de ligue de championnat, cette amende sera accumulé aux autres amendes de la saison et devra être payé au club dans un premier temps au 1^{er} août et le solde de la saison dans les 10 jours suivant la demande du club.

Si un joueur, un entraîneur ou une équipe reçoit une amende (carton jaune, carton rouge, etc.) durant un tournoi, cette amende devra être payé au club, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'infraction.

Dans tous les cas, le non paiement des amendes après le délai accordé par le club, pourra entraîner la suspension de la carte d'identité du joueur et/ou de l'entraîneur jusqu'à la réception du paiement.

11. COMMANDITES, ACTIVITÉS DE FINANCEMENT OU SUPPLÉMENT DEMANDÉ AUX PARENTS.

- 11.1 Le club à chaque année établit le coût du supplément des équipes Olympiques. Ce supplément couvre toutes les dépenses nécessaires afin que chaque équipe accomplisse toutes les obligations qui lui incombent en vertu du présent règlement sauf l'achat des culottes courtes du club pour la classe « A ».

Par l'établissement de ce supplément, le club et tous les entraîneurs s'engagent envers chaque parent que leur enfant puisse jouer l'entière saison sans que celui-ci soit tenu de déboursé quelque autre montant que ce soit, de quelque façon que ce soit, notamment par une demande supplémentaire d'argent aux parents, une activité de financement ou par la sollicitation de commandites.

Toute dérogation à ce que ci-avant stipulé devra être autorisée par le directeur de la classe et par le vice-président des compétitions. Cette dérogation peut être accordée aux conditions ci-après déterminées et à la condition que l'entraîneur se soit conformé aux dispositions des articles 12.1, 12.2 et 12.3.

- 11.2 Après en avoir reçu l'autorisation écrite par le directeur de la classe et le vice-président des compétitions, l'entraîneur pourra demander aux parents de payer pour *les tournois supplémentaires* et pour une *trousse de premiers soins* (incluant l'achat de glace). Le coût de cette trousse ne doit pas excéder 100\$.

Pour les équipes U-13 « AA » et les équipes « AAA » pourra s'ajouter le montant requis pour payer l'entraîneur qualifiant tel que stipulé à l'article 15.2 du présent règlement.

- 11.3 Toutes les commandites provenant de l'employeur ou de l'entreprise d'un entraîneur ou d'un parent doivent être dénoncées par écrit dès sollicitation au directeur de la classe et au vice-président des compétitions.

Les argents provenant du ou des commandites devront être utilisés pour les fins suivantes : remboursement aux parents en tout ou en partie du supplément Olympiques, trousse de premiers soins, entraîneur qualifiant, ligue d'hiver, parties hors concours, tournois supplémentaires, sac à dos, chandails de pratique, survêtement ou tout article officiel autorisé par le Club soccer Lanaudière Centre ainsi que pour la fête de fin d'année de l'équipe.

- 11.4 L'autorisation pour la sollicitation de toutes commandites, autres que celles mentionnées en 11.3, sera accordée uniquement pour les fins suivantes : remboursement aux parents en tout ou en partie du supplément Olympiques, trousse de premiers soins, entraîneur qualifiant, ligue d'hiver, parties hors concours et tournois supplémentaires.

- 11.5 Il y a deux formes d'activités de financement, soit les activités de financement qui ne demande aucun déboursé aux parents (emballage chez un marchand, lave-o-thon, etc.) et les activités de financement pour lesquelles les parents doivent déboursé un montant d'argent ou solliciter des commandites pour obtenir de l'argent ou des cadeaux (tirage, casino, souper spaghetti, soirée bowling, vente de friandises, etc.).

L'autorisation des activités de financement, sans déboursé ni sollicitation, sera donnée si les conditions stipulées au paragraphe 12.3 du présent règlement ont été respectées et uniquement pour les fins suivantes : remboursement aux parents en tout ou en partie du supplément Olympiques, trousse de premiers soins, entraîneur qualifiant,

ligue d'hiver, parties hors concours, tournois supplémentaires, sac à dos, chandails de pratique, fête de fin d'année, survêtement ou tout article autorisé par le Club soccer Lanaudière Centre.

- 11.6 L'autorisation des activités de financement pour lesquelles les parents doivent déboursier un montant d'argent ou solliciter des commandites pour obtenir de l'argent ou des cadeaux (tirage, casino, souper spaghetti, soirée bowling, vente de friandises, etc.) sera donnée si les conditions stipulées au paragraphe 12.3 du présent règlement ont été respectées et uniquement pour les fins suivantes : remboursement aux parents en tout ou en partie du supplément Olympiques, trousse de premiers soins, entraîneur qualifiant, ligue d'hiver, parties hors concours et tournois supplémentaires. En aucun temps, le logo du CSLC ne peut être utilisé pour promouvoir une activité de financement d'une équipe.
- 11.7 Le club n'acceptera pas d'encaisser et de remettre à qui que ce soit tout chèque provenant d'un commanditaire. Advenant réception d'un tel chèque, le club le retournera au commanditaire.
- 11.8 Une équipe qui a perçu de l'argent de l'une des sources stipulées aux paragraphes 11.2 à 11.6 devra en faire bénéficier toutes les joueuses ou tous les joueurs de l'équipe à part égale.
- 11.9 Une équipe qui a perçu de l'argent de l'une des sources stipulées aux paragraphes 11.2 à 11.6 devra remettre à chacun des parents de l'équipe au plus tard le 30 octobre un état des résultats (voir l'annexe 3) de l'utilisation de ces argents avec *une copie des pièces justificatives*. Ce bilan devra être signé par l'entraîneur, les assistants entraîneurs et le gérant de l'équipe. Toutes les sommes inutilisées devront être remises en totalité aux parents à la fin de la saison. De plus, une copie de ce document doit être remise au directeur de compétition.
- 11.10 Aucune activité de financement n'est permise avant la formation officielle d'une équipe de quelques niveaux que ce soit.
- 11.11 Le club pourra suspendre tout entraîneur qui aura fait défaut de respecter l'une des règles et dispositions stipulées aux articles 11.1 à 11.10.

12. RÉUNIONS DE PARENTS

- 12.1 Avant le début de la saison, chaque entraîneur doit convoquer et tenir une réunion des parents des joueurs afin de leur faire part des objectifs, du fonctionnement et de tous autres renseignements jugés utiles ou nécessaires à la bonne marche de l'équipe.
- 12.2 A cette réunion, les tournois suggérés par l'entraîneur et payés dans le supplément Olympiques devront être approuvés par les parents sous la forme de l'unanimité -3.

Toute décision des parents concernant le ou les tournois supplémentaires ainsi que tous les matches hors concours doivent être acceptés à l'unanimité -3 par un scrutin secret.

- 12.3 À cette réunion, toutes les activités de financement ainsi que tout paiement demandé aux parents doivent être autorisés à l'unanimité -3 des parents de tous les joueurs par un vote pris par un scrutin secret.

13. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES ENTRAÎNEURS

- 13.1 Avant, pendant ou après les parties, les entraînements ou des rencontres d'équipe, la conduite des entraîneurs, des assistants entraîneurs et des gérants devra être irréprochable à tout point de vue.
- 13.2 Tous les entraîneurs des équipes Olympiques sont responsables, avant, pendant et après une partie, un entraînement ou une rencontre d'équipe, de la conduite des joueurs, des parents, des assistants entraîneurs et du ou des gérants. Ils doivent aussi assurer la sécurité des arbitres.

14. RESPONSABILITÉS DES PARENTS OU TUTEURS

- 14.1 Les parents ou tuteurs doivent être respectueux envers les joueurs, les entraîneurs, les adversaires, les autres parents et les arbitres.
- 14.2 Les parents ou tuteurs des joueurs du club sont responsables de l'entretien des chandails et des culottes courtes fournis par le club. Dans le cas de détérioration d'un chandail ou de la culotte courte de l'équipe, un montant pour le remplacement de cet article sera facturé aux parents du joueur.
- 14.3 Les chandails et les culottes courtes devront être retournés à l'entraîneur dans un délai de quinze (15) jours après la fin de la dernière activité des joueurs. Après cette date, si un article vestimentaire du club n'a pas été retourné, le parent ou le tuteur se verra facturé un montant pour le remplacement de cet article.

15. RÉMUNÉRATION ET COMPENSATIONS

- 15.1 Les entraîneurs des équipes Olympiques n'ont pas le droit d'accepter de recevoir une rémunération ou un remboursement de dépenses venant des parents ou de commanditaires.
- 15.2 L'entraîneur qualifiant pourra recevoir, pour les classes U-13 AA et U-14 AAA et plus, un maximum de 4 500 \$, le quel montant sera payé par le club à même le supplément Olympiques ou directement par les parents à l'entraîneur qualifiant.

Dans tous les cas où l'entraîneur qualifiant est payé par les parents, ce dernier devra dénoncer au club par avis écrit le montant convenu et reçu.

16. ÉVALUATION DES JOUEURS

- 16.1 Avant la dernière partie en saison régulière, les entraîneurs des équipes Olympiques A, AA et AAA doivent remettre au bureau du CSLC l'évaluation de chaque joueur. La documentation, utilisée pour faire l'évaluation des joueurs, sera préparée par le club et remise à chaque entraîneur.

17. SANCTIONS

- 17.1 Le club pourra réprimander, suspendre ou démettre de ses fonctions tout entraîneur, assistant entraîneur ou gérant qui ne respecterait pas ou refuserait de faire appliquer le présent règlement et ce, en sus de toute autre sanction qui pourrait avoir été imposée par une autorité régionale ou provinciale.
- 17.2 Le club pourra également réprimander, suspendre ou démettre tout entraîneur, assistant entraîneur ou gérant qui n'aurait pas agi dans le meilleur intérêt des joueurs ou du club.
- 17.3 Le club, un entraîneur, un parent ou un arbitre, pourra porter plainte au comité de discipline contre un parent qui a fait défaut de respecter les dispositions du présent règlement.

18. INTERPRÉTATION DES PRÉSENTS RÈGLEMENTS

- 18.1 Pour en faciliter la lecture, le présent règlement a été rédigé au masculin. Dans tous les cas, le masculin comprend le féminin. Les mots ci-après signifient :
- « le club » : Club Soccer Lanaudière Centre
- « classe » : La classe Locale, la classe A, la classe AA et la classe AAA.
- « catégorie » : U-9 à U-18 et sénior.
- « joueur du club » : Un joueur détenant un passeport du CSLC et résident à Repentigny ou tel que défini à l'article 3.2 du présent règlement.



Olympiques

FORMULAIRE

CANDIDATURE DES ENTRAÎNEURS OLYMPIQUES

Nom :		Votre âge :	
Adresse complète :			
Ville :		Code postal :	
Téléphone :		Courriel :	
Pour quelle équipe avez-vous été l'entraîneur l'année dernière?			
Numéro de PNCE :		Numéro de passeport :	
Avez-vous suivi d'autres formations pertinentes :			
Si oui, lesquelles :			
Pour quelle(s) équipe(s) aimeriez-vous être l'entraîneur durant la prochaine saison? :			
Quels sont vos intérêts à devenir entraîneur d'une équipe Olympiques ?			

Veuillez remettre le formulaire de candidature au local du CSLC.

Fiche de préinscription à un tournoi



Identification de l'équipe				
Nom de l'équipe Les Olympiques		Sexe	Catégorie	Niveau
		F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	U-_____	
Nom du club Club de Soccer Lanaudière Centre		Région Lanaudière		
Nom de l'entraîneur		Téléphone : (____) _____ Fax : (____) _____		
Nom du gérant		Téléphone : (____) _____ Fax : (____) _____		
Adresse de correspondance de l'équipe				
Numéro	Rue	Ville	App.	Code postal

Identification du tournoi				
Nom du tournoi :		Sexe	Catégorie	Niveau
		F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	U-_____	
Date du tournoi : _____				
Nom du responsable		Téléphone : (____) _____ Fax : (____) _____		
Adresse de correspondance du tournoi				
Numéro	Rue	Ville	Code postal	
Coût d'inscription	\$	Bon de garantie	\$	
Payer par	<input type="checkbox"/> Équipe (chèque inclut)	Déposer par	<input type="checkbox"/> Équipe (chèque inclut)	
	<input type="checkbox"/> C.S.L.C.		<input type="checkbox"/> C.S.L.C.	
Chèques à l'ordre de :				
Permis de voyage complété inclut		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Formulaire d'inscription complété inclut		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Date limite d'inscription		_____		
		AAAA / MM / JJ		

